



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-223

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Cabinet - démocratie sanitaire

14-2021-12-16-00012 - ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (8 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-12-02-00021 - Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de MBV pour ses EHPAD de Courseulles et Hérouville St Clair. (3 pages) Page 13

14-2021-12-03-00059 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Embruns" à Port en Bessin. (3 pages) Page 17

14-2021-12-03-00057 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "La Maison du Coudrier" à Louvigny. (3 pages) Page 21

14-2021-12-03-00056 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD "Les Deux Fontaines" à Fontenay le Pesnel. (3 pages) Page 25

14-2021-12-03-00058 - Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM des EHPAD "Résidence Émeraude" à Bourguébus et "Résidence Topaze" à Dozulé. (3 pages) Page 29

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2009-04-24-00002 - Arrêté préfectoral créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Parc d'activités Calvados Honfleur" sur le territoire de la commune de Honfleur (4 pages) Page 33

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-12-23-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de vente, détention et usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de type mortier sur la voie publique. (2 pages) Page 38

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-12-24-00002 - AP N°52-2021 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de VILLY BOCAGE (2 pages) Page 41

14-2021-12-24-00001 - décision 2021/7 du Directeur Régional des Douanes en matière de délégation de signature-Version anonymisé (16 pages) Page 44

**Préfecture du Calvados / Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

14-2021-12-13-00009 - Liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur pour l'année 2022 - département du Calvados (2
pages)

Page 61

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2021-12-23-00008 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à
l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Les
Authieux-sur-Calonne (2 pages)

Page 64

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-16-00012

ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DU CALVADOS

**ARRÊTE MODIFICATIF N°13 DU 16 DEC. 2021 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants et R.1434-33 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2021 intégrant les dernières modifications de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados (CTS) ;
- VU** l'instruction n° SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

.../...

- VU le courriel du 12 janvier 2021 de Monsieur Samuel COCHET (ANECAMSP) faisant part de son changement de fonctions ;
- VU le courriel du 22 janvier 2021 de la Fédération hospitalière de France (FHF) ;
- VU le courriel du 4 mai 2021 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP);
- VU le courriel du 17 mai 2021 du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados ;
- VU le courriel du 27 mai 2021 de la Préfecture du Calvados ;
- VU le courriel du 22 juin 2021 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;
- VU le courriel du 13 juillet 2021 de Madame Châu PHAM-DAUBIN (PMI) faisant part de la fin de ses fonctions ;
- VU le courrier du 4 août 2021 du Conseil départemental du Calvados ;
- VU le courrier du 19 août 2021 du Conseil régional de Normandie ;
- VU le courriel du 7 octobre 2021 de l'Union régionale des médecins libéraux (URML) ;
- VU le courriel du 9 novembre 2021 de Madame Isabelle LANDRU (FHF) faisant part de la fin de ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados inscrit au I de l'annexe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentant des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Freddy SERTIN (FHP) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Tanguy de LA BOURDONNAIS;
- Monsieur Damien DORTEE (FEHAP) est nommé suppléant de Monsieur Jean-Yves BLANDEL (FHF) ;

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Emmanuel BERGOT (FHF) est nommé titulaire ;
- en attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Madame Isabelle LANDRU (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Samuel COCHET (ANECAMSP) ;

.../...

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Monsieur François CHAVATTE est nommé titulaire et Madame Aurélie ACHER-CHENEBAUX suppléante ;
- Monsieur Emmanuel SEVIN (URML) est nommé suppléant de Madame Catherine GINDREY ;
- Monsieur Xavier HUMBERT (URML) est nommé suppléant de Monsieur Antoine LEVENEUR ;

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes) est nommée titulaire et Madame Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers) suppléante ;
- Madame Marion HECQUARD (URPS pharmaciens) est nommée titulaire et Madame Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes) suppléante ;
- Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes) est nommé titulaire et Madame Catherine LAMY (URPS pédicures-podologues) suppléante ;

Au 2^{ème} collège, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jean-Marie DURAND (UDAPEI) est nommé titulaire et Madame Florence MESATFA-FESSI (Autisme Basse-Normandie) suppléante ;
- Monsieur Philippe STEPHANAZZI (HMVA) est nommé suppléant de Madame Nicolle DELPERIE (AFM - Alliance maladies rares) ;
- Monsieur Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique) est nommé titulaire et Monsieur Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie) suppléant ;
- Monsieur Guy FAUCHE (Génération mouvement - fédération du Calvados) est nommé suppléant de Monsieur Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT Calvados) ;

Au 3^{ème} collège, composé de représentants des collectivités territoriales

1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Paul MILLIEZ est nommé titulaire et Madame Aminthe RENOUF suppléante ;

2) Au plus un représentant du conseil départemental

- Madame Sylvie LENOURRICHEL (conseillère départementale du canton de Les Monts d'Aunay) est nommée titulaire et Madame Béatrice GUILLAUME (conseillère départementale du canton de Cabourg) suppléante ;

3) Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Châu PHAM-DAUBIN ;

.../...

Au 4^{ème} collège, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

2) Au plus un représentant de l'Etat

- Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON (Sous-préfet de Vire) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Calvados inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

16 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

16 DEC. 2021

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

I : Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves BLANDEL (FHF)	M. Damien DORTEE (FEHAP)
M. Nicolas BOUGAUT (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Freddy SERTIN (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel BERGOT (FHF)	M. Raphaël BERENGER (FHF)
Mme Magali LABIDI (FHF)	en attente de désignation (FHF)
En attente de désignation (FHP)	En attente de désignation (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Jacky BLOT (FEHAP)	M. Stéphane BUSBOCQ (URIOPSS)
M. Patrick ALLIZARD (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LARCHER (FAS)	M. Jean-Luc GODET (FAS)
M. Johnny VIALE (Promotion Santé Normandie)	Mme Caroline BOISSET (Promotion Santé Normandie)
En attente de désignation (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

.../...

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. François CHAVATTE	Mme ACHER-CHENEBAUX
Mme Catherine GINDREY	M. Emmanuel SEVIN
M. Antoine LEVENEUR	M. Xavier HUMBERT

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers)
Mme Marion HECQUARD (URPS pharmaciens)	Mme Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes)
M. Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes)	Mme Catherine LAMY (URPS pédicures-podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FMPS Normandie)	M. Andry RABIAZA (FMPS Normandie)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
M. Magali LESUEUR (Planeth Patient)	Mme Chantal BALOCHE (Planeth Patient)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE (FNEHAD)	M. Ludovic JAMES (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CDOM 14)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM 14)

.../...

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Claudine DÔ (UNAFAM)	Mme Claudine GUILY (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie DURAND (UDAPEI)	Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)
Mme Nicole DELPERIE (AFM - Alliance maladies rares)	M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)
M. Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération mouvement - fédération du Calvados)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Paul MILLIEZ	Mme Aminthe RENOUF

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton Les Monts d'Aunay)	Mme Béatrice GUILLAUME (Conseillère départementale du canton de Cabourg)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation (CD du Calvados)	Mme Céline BACHIMONT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

.../...

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville-Saint-Clair°)	M. Sébastien LECLERC (maire de Lisieux)
M. Marc LECERF (maire de Fleury-sur-Orne)	Mme Clémentine LE MARREC (maire de Bénouville)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Pierre-Emmanuel SIMON, Sous-préfet de Vire	M. Stéphane DE CARLI, directeur de la DDCS du Calvados

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMISA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (UDAF)

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé en application de l'article 19 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
M. Christophe BLANCHET, député
M. Bertrand BOUYX, député
Mme Laurence DUMONT, députée
M. Fabrice LE VIGOUREUX, député
Mme Nathalie PORTE, députée
M. Alain TOURRET, député
M. Pascal ALLIZARD, sénateur
Mme Corinne FERET, sénatrice
Mme Sonia de LA PROVÔTE, sénatrice

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-02-00021

Décision du 2 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de MBV pour ses EHPAD de Courseulles et Hérouville St Clair.

DECISION TARIFAIRE N°1153 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MBV - 340009349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE WESTALIA -
COURSEULLES - 140027020
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR -
140027038

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°354 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MBV (340009349) dont le siège est situé 255, ALL DE LA MARQUEROSE, 34433, SAINT JEAN DE VEDAS, a été fixée à 2 708 612.48€, dont 71 327.14€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 708 612.48 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027020	1 244 491.29	0.00	0.00	36 861.48	0.00	0.00
140027038	1 393 728.24	0.00	0.00	33 531.47	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027020	46.68	50.91	0.00	0.00
140027038	51.68	34.36	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 225 717.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 637 285.34€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 637 285.34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027020	1 196 304.05	0.00	0.00	36 861.48	0.00	0.00
140027038	1 370 588.34	0.00	0.00	33 531.47	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027020	44.87	50.91	0.00	0.00
140027038	50.82	34.36	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 219 773.77€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 02/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00059

Décision du 3 décembre 2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Embruns" à Port en Bessin.

DECISION TARIFAIRE N°1203 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN - 140030198

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/09/2016 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN (140030198) sise 0, RTE DE GRANDCAMP, 14520, PORT EN BESSIN HUPPAIN et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°352 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN - 140030198.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 227 014.99€ au titre de 2021, dont 168 068.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 584.58€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 161 319.49	49.83
UHR	0.00	0.00
PASA	65 695.50	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 058 946.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 993 250.79	45.95
UHR	0.00	0.00
PASA	65 695.50	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 578.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

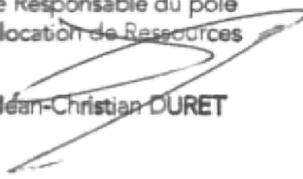
Fait à CAEN

, Le 03/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00057

Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "La Maison du Coudrier" à Louvigny.

DECISION TARIFAIRE N°1250 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADEF RESIDENCES - 940004088

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MAISON DU COUDRIER -
LOUVIGNY - 140026758

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°355 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) dont le siège est situé 19, R BAUDIN, 94200, IVRY SUR SEINE, a été fixée à 1 927 084.80€, dont 122 431.13€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 927 084.80 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140026758	1 882 365.37	0.00	0.00	44 719.43	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140026758	55.73	40.84	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 160 590.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 804 653.66€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 804 653.66 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140026758	1 759 934.23	0.00	0.00	44 719.43	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140026758	52.10	40.84	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 387.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 03/12/2021

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00056

Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l' EHPAD "Les Deux Fontaines" à Fontenay le Pesnel.

DECISION TARIFAIRE N°1229 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
INPHASOINS - 140026253

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES DEUX FONTAINES - 140026261

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°329 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INPHASOINS (140026253) dont le siège est situé 0, LES PETITES CHAUSSEES, 14112, BIEVILLE BEUVILLE, a été fixée à 1 070 284.45€, dont 57 263.36€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 070 284.45 €

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140026261	1 024 441.12	0.00	0.00	45 843.33	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140026261	50.66	65.49	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 190.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 013 021.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 013 021.09 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140026261	967 177.76	0.00	0.00	45 843.33	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140026261	47.83	65.49	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 418.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INPHASOINS (140026253) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 03/12/2021

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Pour le Directeur général

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-12-03-00058

Décision du 3 décembre 2021 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM des EHPAD "Résidence Emeraude" à Bourguébus et "Résidence Topaze" à Dozulé.

DECISION TARIFAIRE N°1217 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS GERIANCE - 140027061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE -
140027053
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE -
140027079

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°335 en date du 15/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS GERIANCE (140027061) dont le siège est situé 0, LES PETITES CHAUSSEES, 14112, BIEVILLE BEUVILLE, a été fixée à 2 825 470.71€, dont 35 403.34€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 825 470.71 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027053	1 059 454.31	0.00	0.00	11 116.69	114 981.35	0.00
140027079	1 439 083.36	0.00	67 507.41	22 221.25	111 106.34	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027053	54.28	30.46	82.13	0.00
140027079	52.24	31.74	69.44	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 235 455.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 790 067.37€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 790 067.37 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
140027053	1 038 775.19	0.00	0.00	11 116.69	114 981.35	0.00
140027079	1 424 359.14	0.00	67 507.41	22 221.25	111 106.34	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
140027053	53.22	30.46	82.13	0.00
140027079	51.70	31.74	69.44	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 232 505.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS GERIANCE (140027061) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 03/12/2021

Pour le Directeur général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2009-04-24-00002

Arrêté préfectoral créant la zone
d'aménagement concerté (ZAC) "Parc d'activités
Calvados Honfleur" sur le territoire de la
commune de Honfleur



PREFECTURE DU CALVADOS

Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture du Calvados

ARRETE CREANT LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) « PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- VU** le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'État du 10 juillet 2006,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2003 autorisant la création du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur et approuvant les modalités de fonctionnement dudit syndicat,
- VU** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Pays d'Auge approuvé par délibération du comité syndical du 15 décembre 2007,
- VU** le plan d'occupation des sols de l'établissement public de coopération intercommunale de Honfleur approuvé le 25 février 2002, et notamment la modification approuvée le 9 décembre 2008,
- VU** les statuts du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur,
- VU** la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 9 mars 2005 définissant les modalités de la concertation avec la population,

VU la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 10 mai 2006 tirant le bilan de la concertation avec la population et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du comité syndical du parc d'activités Calvados Honfleur du 25 mars 2009 sollicitant du préfet du Calvados la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal de Honfleur du 30 mars 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Honfleur du 31 mars 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC,

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

CONSIDERANT que la ZAC permet de répondre au besoin de développement économique de la rive sud de la Seine, et est compatible avec le SCOT du Nord Pays d'Auge dont le document d'orientations générales prévoit la création du parc d'activité Calvados Honfleur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la réalisation d'une zone d'activités est créée sur la partie du territoire de la commune de Honfleur délimitée par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté « Parc d'activités Calvados Honfleur ».

Article 3 – Le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone porte sur la réalisation d'environ 278 000 m² hors œuvre d'activités économiques, se décomposant comme suit :

- un pôle logistique d'environ 96 000 m² hors œuvre ;
- un pôle tertiaire d'environ 35 000 m² hors œuvre ;
- un pôle d'activités mixtes d'environ 105 000 m² hors œuvre ;
- un pôle commercial et de services d'environ 42 000 m² hors œuvre.

Article 4 – Le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts sera pris en charge par les constructeurs. Les constructions édifiées dans la zone d'aménagement concerté sont donc exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 5 – Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté pourra être consulté au siège du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur (Mairie de Honfleur – Place de l'hôtel de Ville – 14600 Honfleur) et à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados / Service prévention des risques et urbanisme (10, boulevard du général Vanier - BP 80517 - 14035 Caen cedex 1) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Honfleur. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Honfleur, le président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 AVR. 2009



Christian LEYRIT

Préfecture du Calvados

14-2021-12-23-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction de vente, détention et usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de type mortier sur la voie publique.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la réglementation de sécurité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-BRS-2021-164
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R. 610-5 ;

VU le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risque ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifices, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que le 13 juillet 2021 à 23h10, à Caen secteur Guérinière, un équipage de la brigade anti-criminalité, BAC a été l'objet de jets de pétards et de tirs de mortiers ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion les tirs de mortiers ont atteint le véhicule de la BAC ;

CONSIDÉRANT que les 4 et 18 septembre 2021, à l'occasion des manifestations contre le pass sanitaire, des jets de pétards et de fumigènes ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2021 un individu a été interpellé alors qu'il lançait des feux d'artifice en direction du centre pénitentiaire de Caen puis un feu d'artifice en direction des policiers ;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait un usage important d'engins pyrotechniques lors du Derby Caen Le Havre le samedi 16 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est, dès lors, nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publique ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Du 31 décembre 2021 au 2 janvier 2022, sont interdits, sur l'ensemble du département du Calvados :

- La vente, la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de type mortier sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu par le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 ou du certificat de qualification F4 niveaux 1 ou 2.

ARTICLE 2 - Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur le Duc - BP 25086, 14000 CAEN Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le directeur de cabinet du Préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2021

Le préfet,



Philippe COURT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Calvados (Cabinet, Bureau de la réglementation de sécurité - rue Saint-Laurent, 14038 CAEN) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques - Place Beauvau, 75800 PARIS cedex 8) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN (3, rue Arthur le Duc, BP 25086 14 000 CAEN)

Préfecture du Calvados

14-2021-12-24-00002

AP N°52-2021 fixant la liste des candidats à
l'élection municipale partielle complémentaire
de VILLY BOCAGE

Arrêté préfectoral n°52-2021
fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle complémentaire
de VILLY-BOCAGE

—
Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Villy-Bocage le dimanche 09 janvier 2022 (1er tour) et le dimanche 16 janvier 2022 (2ème tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU les candidatures enregistrées ;

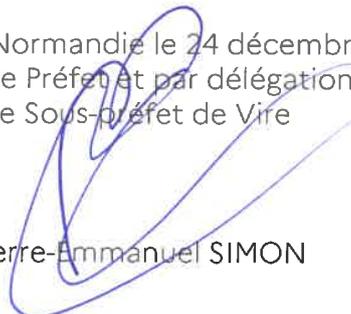
ARRETE

Article 1er : La liste des candidats en vue du 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Villy-Bocage est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Vire et Monsieur Le 1er Adjoint de Villy-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vire Normandie le 24 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Vire


Pierre-Emmanuel SIMON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
du 24 décembre 2021

Fixant la liste des candidats
pour le 1^{er} tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de Villy-Bocage

Election municipale partielle complémentaire
1^{er} tour du dimanche 09 janvier 2022

Nombre de sièges à pourvoir : 2

- Monsieur Yoann FRANÇOIS
- Monsieur Gérard LECOUTURIER
- Monsieur Dominique LEGRAND
- Madame Edwige LEMIERE
- Monsieur Yohann JUIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Vire



Pierre-Emmanuel SIMON

Préfecture du Calvados

14-2021-12-24-00001

décision 2021/7 du Directeur Régional des
Douanes en matière de délégation de
signature-Version anonymisé

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

CAEN, LE 16 DÉC. 2021

DR Caen
44 QUAI VENDEUVRE
14019 CAEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MASSON Nicolas
Téléphone : 09 70 27 45 00
Télécopie : 02 31 39 46 00
Mél : dr-caen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/7 du directeur régional à CAEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
MASSON Nicolas

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36611	1500	7500	15000
Matricule 36754	250000	100000	250000
Matricule 36791	1500	7500	15000
Matricule 37627	1500	7500	15000
Matricule 37893	1500	7500	15000
Matricule 39051	1500	7500	15000
Matricule 39071	1500	7500	15000
Matricule 39184	500	3000	5000
Matricule 39593	1000	5000	10000
Matricule 40250	1000	5000	10000
Matricule 40305	1500	7500	15000
Matricule 40933	1000	5000	10000
Matricule 41138	500	3000	5000
Matricule 41528	500	3000	5000
Matricule 41619	1000	5000	10000
Matricule 42132	500	3000	5000
Matricule 42414	1000	5000	10000
Matricule 42620	1500	7500	15000
Matricule 43070	1000	5000	10000
Matricule 43075	1500	7500	15000
Matricule 43087	1500	7500	15000
Matricule 43277	1000	5000	10000
Matricule 43820	1000	5000	10000
Matricule 44346	500	3000	5000
Matricule 44353	500	3000	5000
Matricule 44514	1000	5000	10000
Matricule 44547	500	3000	5000
Matricule 44800	1000	5000	10000
Matricule 44818	500	3000	5000

Matricule 45198	1000	5000	10000
Matricule 46682	500	3000	5000
Matricule 46770	1000	5000	10000
Matricule 46804	1500	7500	15000
Matricule 50122	1000	5000	10000
Matricule 50129	1000	5000	10000
Matricule 50208	1000	5000	10000
Matricule 50361	1000	5000	10000
Matricule 50388	500	3000	5000
Matricule 50558	1000	5000	10000
Matricule 50982	500	3000	5000
Matricule 51522	1000	5000	10000
Matricule 51678	1000	5000	10000
Matricule 51934	1000	5000	10000
Matricule 52168	1000	5000	10000
Matricule 52222	1000	5000	10000
Matricule 52264	1000	5000	10000
Matricule 52391	250000	100000	250000
Matricule 52465	500	3000	5000
Matricule 52634	1000	5000	10000
Matricule 53046	500	3000	5000
Matricule 53061	1500	7500	15000
Matricule 53116	500	3000	5000
Matricule 53570	1000	5000	10000
Matricule 53576	1000	5000	10000
Matricule 53622	500	3000	5000
Matricule 53631	1500	7500	15000
Matricule 53641	1000	5000	10000
Matricule 54068	500	3000	5000
Matricule 54088	1000	5000	10000
Matricule 54106	1000	5000	10000
Matricule 54202	500	3000	5000
Matricule 54295	1000	5000	10000
Matricule 54497	500	3000	5000
Matricule 54531	1000	5000	10000
Matricule 54532	500	3000	5000
Matricule 54622	500	3000	5000
Matricule 54640	1000	5000	10000
Matricule 54818	1000	5000	10000
Matricule 54988	1000	5000	10000
Matricule 54994	500	3000	5000
Matricule 55010	1000	5000	10000
Matricule 55036	500	3000	5000

Matricule 55074	1000	5000	10000
Matricule 55320	500	3000	5000
Matricule 55392	500	3000	5000
Matricule 55740	1000	5000	10000
Matricule 55788	500	3000	5000
Matricule 55812	500	3000	5000
Matricule 56017	500	3000	5000
Matricule 56140	1000	5000	10000
Matricule 56268	1000	5000	10000
Matricule 56564	1500	7500	15000
Matricule 56698	500	3000	5000
Matricule 56766	500	3000	5000
Matricule 56940	1000	5000	10000
Matricule 56944	1000	5000	10000
Matricule 57160	1000	5000	10000
Matricule 57284	500	3000	5000
Matricule 57418	1000	5000	10000
Matricule 57485	1000	5000	10000
Matricule 57543	1000	5000	10000
Matricule 57596	250000	100000	250000
Matricule 57605	500	3000	5000
Matricule 57609	500	3000	5000
Matricule 57869	1000	5000	10000
Matricule 58006	500	3000	5000
Matricule 58210	1000	5000	10000
Matricule 58656	1000	5000	10000
Matricule 58710	500	3000	5000
Matricule 59838	1000	5000	10000
Matricule 60842	1000	5000	10000
Matricule 60854	500	3000	5000
Matricule 61236	500	3000	5000
Matricule 61742	500	3000	5000
Matricule 61849	1000	5000	10000
Matricule 61899	1000	5000	10000
Matricule 62116	500	3000	5000
Matricule 62119	500	3000	5000
Matricule 62204	500	3000	5000
Matricule 62222	1000	5000	10000
Matricule 62292	1000	5000	10000
Matricule 62340	500	3000	5000
Matricule 62435	1500	7500	15000
Matricule 62466	1000	5000	10000
Matricule 62551	1500	7500	15000

Matricule 62710	500	3000	5000
Matricule 62760	500	3000	5000
Matricule 62874	500	3000	5000
Matricule 62988	1000	5000	10000
Matricule 63142	1000	5000	10000
Matricule 63244	1000	5000	10000
Matricule 63278	1000	5000	10000
Matricule 63538	500	3000	5000
Matricule 63882	500	3000	5000
Matricule 64026	500	3000	5000
Matricule 64044	500	3000	5000
Matricule 64062	500	3000	5000
Matricule 64112	500	3000	5000
Matricule 64644	1000	5000	10000
Matricule 65154	1000	5000	10000
Matricule 65202	500	3000	5000
Matricule 65256	1000	5000	10000
Matricule 65272	1000	5000	10000
Matricule 65420	500	3000	5000
Matricule 65516	500	3000	5000
Matricule 65646	500	3000	5000
Matricule 65732	1000	5000	10000
Matricule 66058	500	3000	5000
Matricule 66062	500	3000	5000
Matricule 66210	500	3000	5000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional
MASSON Nicolas**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36754	1500	7500	15000
Matricule 36791	1500	7500	15000
Matricule 39184	500	3000	5000
Matricule 41138	500	3000	5000
Matricule 41528	500	3000	5000
Matricule 42132	500	3000	5000
Matricule 42620	1500	7500	15000
Matricule 43070	1000	5000	10000
Matricule 43075	1500	7500	15000
Matricule 43820	1000	5000	10000
Matricule 44346	500	3000	5000
Matricule 44353	500	3000	5000
Matricule 44514	1000	5000	10000
Matricule 44800	1000	5000	10000
Matricule 44818	500	3000	5000
Matricule 46682	500	3000	5000
Matricule 46770	1000	5000	10000
Matricule 50122	1000	5000	10000
Matricule 50129	1000	5000	10000
Matricule 50388	500	3000	5000
Matricule 50982	500	3000	5000
Matricule 51678	1000	5000	10000
Matricule 51934	1000	5000	10000
Matricule 52168	1000	5000	10000
Matricule 52222	1000	5000	10000
Matricule 52264	1000	5000	10000
Matricule 52391	1500	7500	15000
Matricule 52634	1000	5000	10000
Matricule 53046	500	3000	5000
Matricule 53061	1500	7500	15000

Matricule 53116	500	3000	5000
Matricule 53570	1000	5000	10000
Matricule 53622	500	3000	5000
Matricule 53641	1000	5000	10000
Matricule 54068	500	3000	5000
Matricule 54088	1000	5000	10000
Matricule 54106	1000	5000	10000
Matricule 54202	500	3000	5000
Matricule 54532	500	3000	5000
Matricule 54622	500	3000	5000
Matricule 54640	1000	5000	10000
Matricule 54818	1000	5000	10000
Matricule 54988	1000	5000	10000
Matricule 54994	500	3000	5000
Matricule 55010	1000	5000	10000
Matricule 55036	500	3000	5000
Matricule 55074	1000	5000	10000
Matricule 55320	500	3000	5000
Matricule 55392	500	3000	5000
Matricule 55788	500	3000	5000
Matricule 55812	500	3000	5000
Matricule 56140	1000	5000	10000
Matricule 56268	1000	5000	10000
Matricule 56564	1500	7500	15000
Matricule 56698	500	3000	5000
Matricule 56766	500	3000	5000
Matricule 56940	1000	5000	10000
Matricule 56944	1000	5000	10000
Matricule 57160	1000	5000	10000
Matricule 57284	500	3000	5000
Matricule 57485	1000	5000	10000
Matricule 57596	1500	7500	15000
Matricule 57605	500	3000	5000
Matricule 57609	500	3000	5000
Matricule 57869	1000	5000	10000
Matricule 58006	500	3000	5000
Matricule 58210	1000	5000	10000
Matricule 58656	1000	5000	10000
Matricule 59838	1000	5000	10000
Matricule 60842	1000	5000	10000
Matricule 60854	500	3000	5000
Matricule 61236	500	3000	5000
Matricule 61742	500	3000	5000

Matricule 61849	1000	5000	10000
Matricule 61899	1000	5000	10000
Matricule 62116	500	3000	5000
Matricule 62119	500	3000	5000
Matricule 62204	500	3000	5000
Matricule 62222	1000	5000	10000
Matricule 62292	1000	5000	10000
Matricule 62340	500	3000	5000
Matricule 62466	1000	5000	10000
Matricule 62551	1500	7500	15000
Matricule 62710	500	3000	5000
Matricule 62760	500	3000	5000
Matricule 62874	500	3000	5000
Matricule 62988	1000	5000	10000
Matricule 63142	1000	5000	10000
Matricule 63244	1000	5000	10000
Matricule 63278	1000	5000	10000
Matricule 63538	500	3000	5000
Matricule 63882	500	3000	5000
Matricule 64026	500	3000	5000
Matricule 64044	500	3000	5000
Matricule 64062	500	3000	5000
Matricule 64112	500	3000	5000
Matricule 64644	1000	5000	10000
Matricule 65154	1000	5000	10000
Matricule 65202	500	3000	5000
Matricule 65256	1000	5000	10000
Matricule 65272	1000	5000	10000
Matricule 65420	500	3000	5000
Matricule 65516	500	3000	5000
Matricule 65646	500	3000	5000
Matricule 65732	1000	5000	10000
Matricule 66058	500	3000	5000
Matricule 66062	500	3000	5000
Matricule 66210	500	3000	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/7 du 16 déc. 2021 du directeur régional

MASSON Nicolas

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Préfecture du Calvados

14-2021-12-13-00009

Liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur pour l'année 2022 -
département du Calvados

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par :
Sylvie LASBLEIZ
Tél. : 02 31 30 62 93
Mél. : sylvie.lasbleiz@calvados.gouv.fr

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
POUR L'ANNÉE 2022
Département du Calvados**

En application des articles L.123-4, R.123-34 à D.123-37 du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, modifié le 2 novembre 2020 et le 27 juillet 2021, s'est réunie le mardi 30 novembre 2021.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 est composée ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Bayeux :

Mme Aude BOUET-MANUELLE	Expert foncier, agricole et immobilier
M. Bruno CONAN	Commerçant, retraité
Mme Apolline DAVID	Expert foncier, agricole et immobilier
M. Pierre GUINOT-DELERY	Retraité de la fonction publique

Arrondissement de Caen :

M. Michel BAR	Agriculteur, retraité
M. Patrick BOITON	Officier de la gendarmerie nationale, retraité
M. Alain BOUGRAT	Ingénieur chimiste, retraité
Mme Françoise CHEVALIER	Ingénieur des travaux publics de l'État retraitée
M. Jean COULON	Inspecteur départemental des impôts, retraité
M. Yann DRUET	Ingénieur en génie rural, retraité
M. Alain ESTÈVE	Ingénieur, retraité
M. Pierre FÉRAL	Proviseur honoraire, retraité

M. Jean-François GRATIEUX	Administrateur civil, retraité
M. Noël LAURENCE	Retraité de l'armée de l'air
M. Alain MANSILLON	Cadre bancaire, retraité
M. Claude MADELAINE	Responsable de production agricole, retraité
Mme Sophie MARIE	Professeur des écoles, retraitée
M. Francis MASSUET	Professeur d'histoire-géographie, retraité
M. Pierre MICHÉL	Ingénieur, retraité
M. Bernard MIGNOT	Ingénieur de travaux publics, retraité
M. Denis PRÉVEL	Attaché de préfecture, retraité
M. Hubert SEJOURNÉ	Ingénieur, retraité
M. Jean-Claude THOMAS	Cadre du secteur bancaire, retraité
M. Marcel VASSELIN	Cadre de l'industrie, retraité

Arrondissement de Lisieux :

M. Rémi DE LA PORTE DES VAUX	Directeur régional France Télécom, retraité
Mme Véronique MATHIEU	Retraitee
M. Michel OZENNE	Receveur-percepteur, retraité
M. Jean-Jacques POTIER	Responsable service qualité sécurité environnement, retraité
M. Christian VIDEAU	Major de gendarmerie, retraité

La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2022 est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et peut être consultée à la préfecture du Calvados ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 13 décembre 2021

Le président du Tribunal administratif de Caen


Hervé GUILLOU

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-12-23-00008

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats à
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Les Authieux-sur-Calonne



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de LISIEUX

Arrêté préfectoral
fixant la liste des candidats
à l'élection municipale partielle complémentaire
de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE

—
Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le code électoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.258 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE le dimanche 9 janvier 2021 (1er tour) et le dimanche 16 janvier 2021 (2ème tour) en vue d'une élection municipale partielle complémentaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU les candidatures enregistrées ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats en vue du 1er tour de l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et Madame la première adjointe de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lisieux, le 23 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Guillaume LERICOLAIS

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX-
Téléphone : 02.31.30.64.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
du 23 décembre 2021

Fixant la liste des candidats
pour le 1^{er} tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE

Election municipale partielle complémentaire
1^{er} tour du dimanche 9 janvier 2021

Nombre de siège à pourvoir : 1

- Monsieur Benoît BOCHET
- Madame Isabelle GOT
- Monsieur Bertrand ROUX DE LUZE
- Monsieur Olivier ROBERGE
- Monsieur Ludovic CORIS